

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°45-2023-055

PUBLIÉ LE 14 FÉVRIER 2023

# Sommaire

## **Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du Loiret / SCPATT**

45-2023-02-08-00004 - DÉCISION EN DATE DU 8 février 2023 **???** Portant  
subdélégation de signature de Madame Christine DIACON **???** Directrice  
régionale des affaires culturelles de la région Centre-Val de Loire (2 pages)

Page 3

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du  
Loiret

45-2023-02-08-00004

DÉCISION EN DATE DU 8 février 2023

Portant subdélégation de signature de Madame  
Christine DIACON

Directrice régionale des affaires culturelles de la  
région Centre-Val de Loire

**DÉCISION EN DATE DU 8 février 2023**  
**Portant subdélégation de signature de Madame Christine DIACON**  
**Directrice régionale des affaires culturelles de la région Centre-Val de Loire**

- Vu** le Code des relations entre le public et l'administration, et notamment le second alinéa de son article L.221-2,
- Vu** le Code du patrimoine,
- Vu** le Code de l'environnement,
- Vu** le Code de l'urbanisme,
- Vu** la loi n° 77- 2 du 3 janvier 1977 modifiée sur l'architecture,
- Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- Vu** la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République,
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, et notamment son article 45,
- Vu** le décret n° 2010-633 du 8 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des affaires culturelles,
- Vu** le décret du 10 février 2021 nommant Mme Régine ENGSTRÖM, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts de classe exceptionnelle, préfète de la région Centre-Val de Loire, préfète du Loiret,
- Vu** l'arrêté ministériel du 14 novembre 2022 portant nomination de Madame Christine DIACON, en qualité de directrice régionale des affaires culturelles de la région Centre-Val de Loire à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2022 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 23 janvier 2023 portant délégation de signature à Mme Christine DIACON, directrice régionale des affaires culturelles de la région Centre-Val de Loire ;
- Vu** l'ensemble des codes et textes régissant les matières dans lesquelles est appelé à s'exercer le pouvoir de signature conféré à Madame Christine DIACON, directrice régionale des affaires culturelles de la région Centre-Val de Loire ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 26 janvier 2017 nommant Monsieur Pascal PARRAS, architecte et urbaniste en chef de l'Etat, chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine du Loiret à compter du 1<sup>er</sup> février 2017.

## DECIDE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Subdélégation de signature est donnée à Monsieur Pascal PARRAS, architecte et urbaniste en chef de l'Etat, chef de l'Unité départementale de l'architecture et du patrimoine du Loiret, à l'effet de signer, pour le préfet du département du Loiret et dans le cadre des missions dévolues à son service, pour les matières et les actes énumérés aux points 1 et 2 de l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté préfectoral du 23 janvier 2023 susvisé et ci-après énumérés, y compris ceux pris suite à un recours gracieux.

1. les décisions des autorisations prises en application de l'article L.621-32 du code du patrimoine lorsqu'elles ne concernent pas des travaux pour lesquels le permis de construire, le permis de démolir, le permis d'aménager ou la déclaration préalable est nécessaire ;
2. les décisions d'autorisations spéciales de travaux, en application des articles L.341-10 et R 341-10 du code de l'environnement.

Une copie des autorisations mentionnées aux 1<sup>o</sup> et 2<sup>o</sup> sera transmise à la préfecture (bureau du contrôle de légalité et du conseil juridique).

**ARTICLE 2** : Sont exclus de la subdélégation de signature conformément à l'article 2 de l'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> mars 2021 susvisé :

- les correspondances adressées aux ministres, aux parlementaires, au président et aux membres du conseil régional, au président et aux membres du conseil départemental, au président et aux membres d'Orléans-Métropole, et aux maires des villes chefs-lieux de départements et arrondissements, à l'exception de celles expressément visées dans le présent arrêté.
- les mémoires produits devant les juridictions de l'ordre administratif.

**ARTICLE 3** : Toutes dispositions antérieures à la présente décision sont abrogées.

**Article 4** : Le présent arrêté entre en vigueur dès sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du LOIRET.

**ARTICLE 5** : La directrice régionale des affaires culturelles de la région Centre-Val de Loire est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Loiret et dont une copie sera notifiée aux fonctionnaires délégataires.

La directrice régionale des affaires  
Culturelles du Centre-Val de Loire  
Signé : Christine DIACON